



N° 2021/58
du 24 juin 2021

DELIBERATION

autorisant le maire à signer l'avenant n°1 au marché public de travaux n° 98.2.21.19.T.10.00 relatif aux travaux de requalification partielle de la VU 35 « route du Mont-Mou » – Commune de Païta

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération modifiée n°136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics, et notamment ses articles 40 et 41,
- VU le marché public de travaux n°98.2.21.19.T.10.00 conclu avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE, notifié le 14 novembre 2019, pour un montant de deux cent quatre-vingt-dix-huit millions deux cent dix-sept mille deux cent trente francs XPF toutes taxes comprises (298 217 230 XFP TTC),
- VU le projet d'avenant n°1 prorogeant le délai contractuel d'exécution,
- La commission des travaux et des équipements publics, consultée en sa séance du 03 juin 2021,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le maire est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché public n° 98.2.21.19.T.10.00 relatif aux travaux de requalification partielle de la VU 35 « route du Mont-Mou », avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE.

Ledit avenant a pour objet la prolongation du délai contractuel d'exécution du marché.

25 JUN 2021

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, notifiée au titulaire du marché et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



Le Maire

Willy GATUHAU

Multiple handwritten signatures of council members, including a prominent signature of Willy GATUHAU.

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- Trésorier de la province Sud..... 1
- SG 1
- SGA..... 1
- DST 1
- Service des Finances..... 1
- JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE 1
- Archive 1
- Affichage 2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
 • de la transmission effectuée le 25 JUN 2021
 • de la notification effectuée le 28 JUN 2021
 • de la publication effectuée le 28 JUN 2021
 Par délégation du Maire
 Le Secrétaire Général
 Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
 Païta, le 28 JUN 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE CALEDONIE

PROVINCE SUD

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

COMMUNE DE PAÏTA



REQUALIFICATION PARTIELLE DE LA VU 35
COMMUNE DE PAITA

AVENANT N° 1

MARCHE DE TRAVAUX N° : 98.2.21.19.T.10.00

TITULAIRE : JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE

N°98.2.21.19.T.10.00

EXERCICE : 2019 / 2020
SECTION : INVESTISSEMENT
ENGAGEMENT :
OPERATION :

NANTISSEMENT

MONTANT DU MARCHÉ INITIAL : 298 217 230 F CFP TTC

MONTANT APRES AVENANT N° 1 : 298 217 230 F CFP TTC

MAITRE DE L'OUVRAGE : COMMUNE DE PAÏTA

PASSATION DU MARCHÉ : marché sur appel d'offres ouvert en application des articles 24 et suivants de la délibération modifiée n° 136/CP du 1er mars 1967 portant règlementation des marchés publics.

ORDONNATEUR : Monsieur le Maire de la Commune de Païta.

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS : Monsieur le trésorier de la province Sud.

PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ : Monsieur le Maire de la commune de Païta.

MAITRISE D'OEUVRE : Groupement maîtrise d'œuvre : BECIB et S3E.

PERSONNE HABILITEE A DONNER DES RENSEIGNEMENTS : La personne habilitée à donner les renseignements est la personne responsable du marché.

PREAMBULE

La Commune de Païta a confié à la société JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE, le marché n° 98.2.21.19.T.10.00 relatif aux travaux de requalification partielle de la VU 35.

Pour tenir compte d'une demande de l'entreprise pour sa fermeture annuelle, une suspension de délai lui a été accordée sur la période du 20 décembre 2019 au 12 janvier 2020 soit 24 jours. (O.S n° 2019-03/78).

Lors de la réalisation des opérations prévues au marché susvisé, des difficultés sont survenues, notamment lors de la période de préparation, plusieurs éléments nouveaux et non prévisibles, ont été mis en évidence générant des prospections et des études complémentaires détaillées. Ces différents aléas ont entraîné une prolongation du délai de deux (2) mois. (O.S n° 2020-06/32).

Enfin pendant le déroulement des travaux, l'entreprise a été confrontée à des épisodes météorologiques entraînant 22,5 journées d'intempéries. (O.S n° 2021-16/007).

De ce fait, les Parties conviennent de modifier le marché selon les conditions fixées aux articles du présent avenant, dont la signature a été autorisée par délibération du conseil municipal n° 2021/... en date du

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de proroger de délai d'exécution du marché initialement arrêté à huit (8) mois afin d'y intégrer les ordres de service n° 2019-03/78, n° 2020-06/32 et n° 2021-16/007 susmentionnés.

ARTICLE 2 - PROROGATION DU DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des travaux est porté à onze (11) mois et vingt et un jours et demi (21,5) à compter du 27 novembre 2019.

La nouvelle date de fin de délai contractuel est fixée au mercredi 18 novembre 2020.

ARTICLE 3 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent avenant entrent en vigueur à la date du 18 novembre 2020.

ARTICLE 4 - RENONCIATION A RECOURS

Le titulaire s'engage à la signature du présent avenant, à renoncer à présenter toute réclamation pour des faits antérieurs à ce dernier.

ARTICLE 5 - CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE

Toutes les clauses et conditions du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

A _____ le _____

CONTRACTANT	QUALITE DU CONTRACTANT	EMARGEMENT POUR ACCEPTATION (précédé de la mention "lu et approuvé")

<p><i>Acceptation de l'offre</i></p>	<p>M. Willy Gathau Habilité par la délibération n°du..... accepte le présent avenant.</p> <p>à PAÏTA, le :</p> <p style="text-align: right;">Le Maire</p> <p style="text-align: right;">Willy Gathau</p>
--	--

NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une copie de l'avenant au Titulaire.

Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas conserver avec le présent avenant l'avis de réception postal daté et signé du Titulaire.

En cas de remise contre récépissé, le Titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme au présent avenant.

A Le